

## AVIS N°2016-67

### *Relatif*

### **Charte territoriale des bonnes pratiques des professionnels du solaire thermique et photovoltaïque.**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 30 novembre 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse **sur *La charte territoriale des bonnes pratiques des professionnels du solaire thermique et photovoltaïque.***

**Après avoir entendu** Madame Fabienne GIOVANNINI Présidente de l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse et Monsieur Alexis MILANO, Directeur.

**Sur** rapport de Monsieur Vincent CICCADA,

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 12 décembre 2016 à Ajaccio,**

### **Émet l'avis suivant**

Il est rappelé que l'objectif final de la PPE s'inscrit dans le cadre de l'objectif régional d'autonomie énergétique à horizon 2050.

Les mesures mises en œuvre sur la période 2016-2023 doivent porter la part des énergies renouvelables à 22% de la consommation d'énergie finale, et 40% de la production d'électricité.

Le CESC estime qu'il est indispensable de créer le plus rapidement possible une véritable dynamique afin d'atteindre les objectifs de la PPE.

Le CESC pense que des objectifs encore plus ambitieux peuvent être atteints compte tenu de la nouvelle possibilité de stockage de l'énergie.

Au-delà de la nécessité de se donner les moyens d'atteindre les objectifs énergétiques fixés, il est primordial de créer aussi les conditions qui permettront de redresser cette filière en danger : le nombre d'installations est passé de 600 à 80 en 2015.

Cette filière doit également participer aux objectifs économiques régionaux.

Le CESC constate que le recrutement d'un animateur de la filière a déjà permis d'obtenir des résultats significatifs sur un semestre (200 installations pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016). Cet effort doit être accentué pour atteindre 1500 à 3000 installations, ce qui permettrait la création d'une unité de préassemblage en Corse, génératrice d'emplois ainsi qu'une diminution des coûts.

Le CESC souhaite que ce travail soit accentué en amont. Il estime que l'approche par l'urbanisme et par les PLU en accord avec les communes est essentielle.

De plus, il est nécessaire que les établissements publics donnent l'exemple dans le cadre de constructions nouvelles mais aussi dans celui de la rénovation de bâtiments anciens.

Enfin, le CESC rappelle que le rôle et l'action d'EDF en faveur du développement des énergies renouvelables est primordial.

Le CESC souhaite que les conditions de mise en œuvre soient encadrées par une charte d'éthique éligible, accompagnée d'une démarche confortée par le contrôle de légalité.

Le CESC demande la mise en place d'un comité d'évaluation pour vérifier le respect des recommandations.

**Le Président,  
Henri FRANCESCHI**